

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 20 septembre 1994, le comité interministériel d'aménagement du territoire a approuvé la délocalisation, sur le site de la Saulaie à Oullins, du laboratoire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) regroupé avec le laboratoire de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Par délibération en date du 20 février 1995, la Communauté urbaine avait approuvé le principe d'une mise à disposition d'une assiette foncière nécessaire à la réalisation du bâtiment envisagé, selon des modalités qui devaient être précisées ultérieurement, après négociations avec les autres partenaires. La valeur financière de cet accompagnement était plafonnée à 3 MF.

Le président de la Communauté urbaine était, par ailleurs, autorisé à signer la convention correspondante.

Ces dispositions s'inscrivaient alors dans un accord entre l'Etat, la ville d'Oullins et la Communauté urbaine. De nouveaux partenaires ont depuis été sollicités : le conseil général du Rhône et la région Rhône-Alpes. Cette dernière n'a pas souhaité s'associer au projet.

Des nouvelles négociations ont conduit à répartir entre l'Etat et les partenaires de la région lyonnaise le financement de l'implantation du laboratoire, évalué à 70 MF hors foncier, de la façon suivante :

- Etat	65,00 MF,
- conseil général du Rhône	2,25 MF,
- communauté urbaine de Lyon	2,25 MF,
- ville d'Oullins	0,50 MF.

Par ailleurs, la modification du plan d'occupation des sols a conduit le service des domaines à revaloriser l'assiette foncière à 4 MF ;

B - Propose, compte tenu des décisions déjà prises par délibération en date du 20 février 1995 et de l'intérêt toujours actuel de cette implantation pour la communauté urbaine de Lyon, d'approuver, d'une part, la revalorisation de la mise à disposition de l'assiette foncière à 4 MF, d'autre part, la participation de la Communauté urbaine sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 2,25 MF et de l'autoriser à signer la convention correspondante, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire en date du 20 septembre 1994 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'apporter les modifications suivantes :

- le sixième paragraphe est remplacé par la rédaction suivante : "Par ailleurs, la modification du plan d'occupation des sols l'a conduit à revaloriser l'assiette foncière à 4 MF sur la base du programme prévisionnel de l'Etat de 5 500 mètres carrés de SHON. La charge financière réelle que représente, pour la Communauté urbaine, l'engagement de mise à disposition du terrain nécessaire à cette délocalisation doit être calculée à partir du coût complet de l'acquisition à intervenir, auprès de l'OPAC du Rhône, d'un tènement immobilier de 12 455 mètres carrés, représentant 5,4 MF. La part du tènement affecté à l'Etat n'étant que d'environ 4 000 mètres carrés, la charge financière réelle apparaît ainsi, selon le prorata de la surface, à 1,734 MF,

- le premier alinéa du délibéré est donc remplacé par la rédaction suivante : "approuver la mise à disposition, à l'Etat, d'un tènement immobilier d'environ 4 000 mètres carrés dont la charge, pour la Communauté urbaine, ressort à 1,734 MF" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - la mise à disposition à l'Etat d'un tènement immobilier d'environ 4 000 mètres carrés dont la charge, pour la Communauté urbaine, ressort à 1,734 MF.

b) - la participation de la Communauté urbaine sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 2,25 MF.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 510 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,